



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

**Publié le 02/11/2023**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Bray

**ARRETE N° PM2023\_0188**  
**Réglementant temporairement la circulation routière sur certaines voies**  
**de la commune de Saint-Jean de Bray**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation de la « Cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918 » le samedi 11 novembre 2023 entre 10 heures 00 et 13 heures 00, au cimetière du Vieux Bourg, rue de la Liberté, puis, esplanade Charles de Gaulle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière, afin d'assurer la sécurité du public et du cortège commémoratif lors de son déplacement entre la rue de la Liberté et la rue de la Mairie.

**ARRETE**

Article 1 : Le samedi 11 novembre 2023, entre 10 heures 00 et 12 heures 30, la circulation de tous les véhicules sera réglementée et/ou interdite lors du passage du cortège commémoratif dans les rues suivantes :

- Rue de la Liberté
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rond Point Mondésir,
- Rue René Cassin,
- Rue Léon Blum
- Rue de la Planche de Pierre
- Rue Jean Zay dans la partie comprise entre la rue de la Planche de Pierre et la rue de la Mairie
- Rue de la Mairie

Les véhicules devront alors respecter les signes réglementaires des Services de Polices et agents de la Ville de Saint-Jean de Bray, assurant la sécurisation du cortège, et seront en cas de besoin déviés par les rues adjacentes.

Article 2 : Le samedi 11 novembre 2023 entre 11 heures 30 et 13 heures 00 la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Mairie, dans la partie comprise entre la rue Jean Zay et le car-

refour formé par les boulevards Jean Mermoz et Jean Rostand. Les déviations se feront par les voies adjacentes. Sauf pour les bus KEOLIS-TAO et REMI

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le **26 OCT. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
Le Maire délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU